



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Samedi 8 Avril à 9 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 Mars 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	30
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Valentine SERRANO - Bruno ROBERT -- Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL -- Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN -- Sylvie PAYET - Eric NIOBE -- Monique MARIMOUTOU TACOUN -- Patrice BOULEVART - Sarah SALAH -- ALY -- Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - *Anrifadjati TOILIBOU* - Vincent TERGEMINA - Christelle HOAREAU - *Ruddy VOULAMA* - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON -- Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - *Jack TAVEL* - Axel BOUCHER -- Sabrina RAMIN -- Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT- Jean Luc JULIE -- Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE représentée par Jean Louis VITAL
Augustin CAZAL représenté par Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL
Eric CARITCHY représenté par Valentine SERRANO
Marie Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH -- ALY
Charles André SAINT PIERRE représenté par Monique MARIMOUTOU TACOUN
Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN
Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL036042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX –

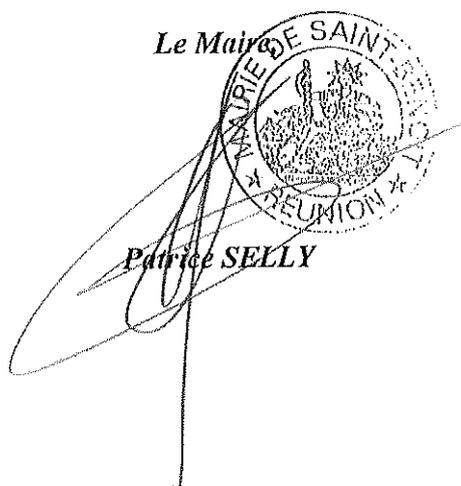
SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire DE SAINT-ETIENNE
Mairie de Saint-Etienne de la Réunion
Patrice SELLY



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 AVR. 2023
- Et publication ou notification le : 24 AVR. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 24 AVR. 2023

Objet : **SEMAC – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**
OPERATIONS DE GROS ENTRETIENS DU PATRIMOINE

Le Président informe l'Assemblée que la SEMAC ci-après l'emprunteur, a sollicité la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, qui a accepté, la garantie d'emprunt pour des opérations de gros entretien du patrimoine (voir annexe I)

En conséquence le Garant (la ville de Saint-Benoît) est appelé à délibérer afin d'apporter sa garantie pour le remboursement de cette ligne de prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de Prêt N° 142436 en annexe signé entre : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'article 2305 du Code civil;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT BENOIT accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 875 285,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 142436 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de :

1 875 285,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de Prêt N° 142436 en annexe signé entre : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU l'avis favorable à la majorité de la Commission des Affaires Générales,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

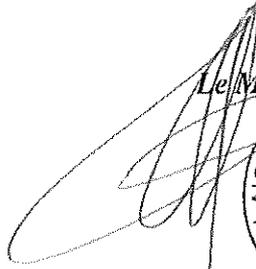
- D'accorder la garantie d'emprunt à la SEMAC

Nombre de votant : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire


Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 21 AVR. 2023
- *Et publication ou notification le :* 24 AVR. 2023
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 24 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230408-DEL036042023-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2023